



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Espaces Urbains

**ARRÊTÉ DP8-22-4483 PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Vu la délibération du 14 Novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune des Sables d'Olonne sont modifiées à compter du 23 décembre 2022 dans les conditions définies ci-après.

Sur l'ensemble de la commune des Sables d'Olonne, l'éclairage permanent sera éteint de 2h à 5h, tous les jours.

Ces modifications sont transitoires jusqu'au 1^{er} Mai 2023.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune des Sables d'Olonne, plusieurs zones conserveront un éclairage permanent pour des raisons de sécurité routière. Ces zones sont définies en annexe (liste et plan) du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 décembre 2022

Monsieur Gérard MONGELLAZ
Conseiller Municipal délégué à la Voirie



ANNEXE

Liste des points lumineux conservés en éclairage permanent :

Giratoire Clémenceau
Giratoire de la Croix Blanche
Giratoire des Grand Riaux
Giratoire des Plesses
Parking Aqualonne
Rue du Docteur Laënnec
Rue du Docteur Schweitzer
Accès Giratoire Burgunière
Accès Pôle Santé
Allée Alain Gautier
Boulevard du Vendée Globe
Impasse Hippocrate (Secteur Santé)
Impasse Isaac Newton (Numerimer)
Pôle Numérimer
Rond-point des Olonnois
Rue Albert Einstein
Rue du Dr Charcot
Rue Ernest Landrieau
Rue Titouan Lamazou
Promenade de l'Amiral Lafargue
Promenade Georges Clémenceau
Avenue de Talmont
Avenue Rhin et Danube
Rue Georges Clémenceau
Boulevard Franklin Roosevelt
Avenue Alcide Gabaret
Quai René Guiné

Avenue René Coty

Quai Ernest de Franqueville

Avenue du Général De Gaulle

Rue des Sables

Promenade Wilson

Cours Dupont – Louis Guédon

Rue Séraphin Buton

Place du Palais de Justice

Rue Paul Bert

Quai des Boucaniers

Corniche du Nouch

Rue Joseph Bénatier

Place du Maréchal Foch

Avenue Paul Doumer

Quai Emmanuel Garnier

Boulevard Pasteur

Rue du Lieutenant Maurice Anger

Rue de Verdun

Rue Nicot

Avenue d'Aquitaine

Place d'Armes

Rue Eugène Nauleau

Rue du Maréchal Joffre

Avenue du Général de Gaulle

Boulevard du Souvenir Français

Avenue du Pas du Bois

Avenue Aristide Briand

Place Louis XI

Avenue du Maréchal Juin

Place de la Gare

Rue de l'Amiral Vaugiraud

Avenue de Bretagne

Quai Dingler

Rue des Halles

Place Richelieu

Rue Jean Moulin

Boulevard des Anciens Combattants AFN

Rue de la Chevalerie

Rue de la République

Place Navarin

Avenue Joseph Chailley

Boulevard de l'Ile Vertime

Parking des halles

Rue des Anciens Maires

Parking Millet

Rue des Corderies

Rue du Maréchal Leclerc

Rue Pasteur

Place de la République

Avenue Jean Jaurès

Place du Commandant Guilbaud

Avenue d'Anjou

Rue de l'Ancienne sous-préfecture

Rue Montebello

Rue du Maréchal Foch

Place Schwabach

Rue Manuel

Cours Blossac

Rue des Hortensias

Rue de la Belle Olonnaise

Rue du Général Dumouriez

Giratoire du Pas du Bois
Allée de la Fregate Adelaïde
Rue de l'Eglise
Rue Octave Voyer
Rue du Général Haxo
Rue du Palais
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue de Vendôme
Rue de la Paix
Rue Gambetta
Place Flandre Dunkerque 40
Allée des Asters
Rue de la Croix Blanche
Rue des Libellules
Rue Achille Duclos
Rue du 8 Mai 1945
Avenue Carnot
Rue du Maréchal Leclerc
Rue Travot
Boulevard de Castelnau
Rue de la Patrie
RP Honoré Estienne d'Orves
Rue de l'Eglise
Rue du Remblai
Giratoire Accès Tabarly
Rue Guy Mignonneau
Rue des Rigottières
Rue Louis Braille
Rue Emile Lansier
Rue de la Bauduère

Rue Marcel Garnier

Allée des Genêts

Rue de la Tour

Giratoire du Bocage

Rue de l'Amour

Rue du Docteur Canteteau

Rue Guynemer

Rue Anatole France

Place de l'Eglise

Boulevard Coubertin

Rue Bisson

Rue Rapide

Route du Tour de France

Rue Volta

Rue des Branches

Place de la Mairie

Rue de la Poissonnerie

